

## Proposition Mesures d'atténuation du bruit - CYHU

Conformément aux RAC 602. 105 & 602. 106, les procédures d'atténuation du bruit suivant sont en vigueur à l'aéroport Montréal St-Hubert.

### A. Généralités

1. Les mesures d'atténuation du bruit s'appliquant à l'entraînement :
  - Tout type de posé décollé sont interdit de 24h00 à 8h00L du lundi au vendredi, et de 19h00 à 8h00L le samedi et dimanche.
  - Tout type de posés décollés sont interdit du 1 mai au 30 septembre sur la piste 24L & 24R, de 23h00 à 8h00L du lundi au vendredi, de 15h00 à 8h00L le samedi et toute la journée le dimanche et les jours fériés.
2. Les procédures d'atténuation du bruit s'appliquent à tous les vols d'aéronefs bimoteurs et multimoteurs, exploités en VFR et IFR tel que stipulé dans la **partie B**.
3. Les essais moteurs entre 23h00 et 7h00, à un régime supérieur au ralenti pour fin d'entretien sont interdit, sauf si autorisé au préalable et effectué dans l'espace réservé à cette fin. (Pour les aéronefs de moins de 15 000kg)

### B. Procédures d'atténuation du bruit CYHU :

1. Assignation des pistes préférentielles en vigueur de 23h00 à 7h00 (L), assignées par NAV CANADA, Services de contrôle aérien (SCA).  
Départs : 06L  
Arrivées : 24R
  - i. Les SCA ne dérogeront pas à l'ordre de priorité sauf en cas de limitations opérationnelles, en cas d'urgence ou de Medevac.
  - ii. Au départ de la piste 24R les avions doivent monter cap de piste jusqu'à 1100 pieds avant tout virage
  - iii. Les départs à partir des intersections sont interdits.

2. Les procédures de départ ci-dessous sont obligatoires en tout temps pour toutes les pistes. Il est de la responsabilité des pilotes de les respecter.
  - a. Avions turbopropulsés et à pistons : taux de montée maximum sur le cap assigné jusqu'à 3000 ASL ou selon les assignations de SCA.
  - b. Avions turbo-réactés et turbo-soufflés : NADP 1. Sur le cap assigné jusqu'à 3000 pieds ASL ou selon les assignations de SCA.
  - c. Les SID doivent se conformer aux procédures d'atténuation du bruit.
  - d. L'annulation d'un SID ne révoque pas les procédures d'atténuation du bruit.
  
3. Les procédures d'arrivée ci-dessous sont obligatoires en tout temps pour toutes les pistes. Il est de la responsabilité des pilotes de les respecter.
  - a. Les pilotes devront utiliser un régime de poussée/trainée produisant un niveau de bruit minimal tout en demeurant compatible avec une opération sécuritaire.
  - b. L'utilisation de poussée inversée entre 23h00 et 07h00 devra être évitée ou minimisée, lorsque les conditions le permettent.